

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
pouvoirs : 2
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Géraldine DORINGER, M. Guy LALLEMAND, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Serge WINGLER.

Se sont excusés : M. Frédéric ROBART (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Valérie WANTZ, Mme Bénédicte MAZY (procuration de vote à Mme Géraldine DORINGER), M. Florian BREISCHE.

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général.

Loyers communaux

34/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de M. Guy LALLEMAND, locataire d'un des logements et à 3 voix CONTRE et 14 voix POUR (concernant les logements rue de l'Eglise) et à l'unanimité (concernant les autres), fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	433.50 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	393.00 €
Logement rue du Clou rez-de-chaussée	561.00 €
Logement rue du Clou 1 ^{er} étage	561.00 €
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	52.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	21.00 € / an
Terrain rue Foch cadastré section 2 n°152	21.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	21.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, de l'entretien de la chaudière et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 120.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022****Droits de place publique****35/2022**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer pour 2023 les droits de place de la fête patronale comme suit :

Autoskooters :	285.00 €
Manèges d'enfants, stand de tir, casino :	95.00 €
Stands de confiseries	82.00 €
Stands de loterie ou fléchettes	65.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	35.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Vente occasionnelle	45.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**36/2022**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2023 les droits de place comme suit :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune : 12 € par emplacement de 4 mètres (limité à 12 mètres)

Particuliers de Novéant : 6 € dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2023 à 6 € la table (dans la limite de 3 tables) et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel**37/2022**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2023 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	430.00 €
	Associations subventionnées	430.00 € 1 ^{ère} utilisation : 170.00 €
	Extérieurs :	760.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022**

Journée du lundi au jeudi	Habitants de la Commune : 215.00 € Associations subventionnées 215.00 € Extérieurs : 430.00 €
Activités permanentes Une salle	Associations subventionnées gratuite
Mise à disposition local RAM	C.C.M.M. 230.00 €/mois
Réveillon du Nouvel An 2022/2023	810.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.55 € par m3 consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente**38/2022**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2023, à :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers de Novéant :

Grande salle : 430.00 €

Associations de Novéant (manifestation à but lucratif) :

Grande salle : 170.00 €

Personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 665.00 €

Réveillon du Nouvel An:

Particuliers ou associations de Novéant : 870.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant : 30.00 €

Personnes extérieures à la commune : 45.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022****Concessions de cimetière et columbarium****39/2022**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places :	1 300.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1 200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1 530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

CCM&M : Transfert de compétences « eau & assainissement »**40/2022**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT portant sur le transfert de compétences selon le droit commun ;

Vu la délibération n° DE-2022-203 portant transfert des compétences eau & assainissement à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2025 notifié par courrier du Président en date du 15 / 11 / 2022

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022

- Considérant la demande de la Conférence des Maires lors du précédent mandat d'étudier la faisabilité d'une prise de compétence anticipée des compétences eau & assainissement ;
- Considérant les résultats de l'étude portant sur la structuration des compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;
- Considérant les débats au sein des Conférences des Maires du 16 janvier 2021 et 23 juin 2022 ;
- Considérant enfin la proposition de la Conférence des Maires du 23 juin 2022 de transférer les compétences eau & assainissement au 1er janvier 2025, soit une année avant l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2026, afin de ne pas laisser la gestion de ce transfert à la future mandature ;

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident par 10 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions :

- de transférer la compétence « eau, sans préjudice de l'article 1er de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de transférer la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1er de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert des compétences « eau & assainissement aux Communautés de Communes » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs de l'eau

41/2022

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2023 :

Prix de l'eau :	1.18 €
Prix de l'assainissement :	1.40 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.35 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (fixée par l'agence de bassin) :	0.233 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 2.26 % par rapport au tarif pratiqué en 2022 pour s'établir à 3.163 €, au lieu de 3.093 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 11.00 € ; type « R5 » : 27.00 € ; type « R9 » : 130.00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif passe à 20.00 € par m² de surface de plancher.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**42/2022**

Mme l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Celui de la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle avait déjà subi une modification suivant délibération du 15 Novembre 2022 portant sur la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le règlement concernant les conditions de prêt de la nouvelles conteuse Boukinou aux adhérents dont un projet est joint a la présente délibération. à nouveau les horaires d'ouverture de la bibliothèque, conformément au projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document à compter de ce jour.

La séance est close à 22h00.

Délibérations n°34/2022 à 42/2022

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2022

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	EXCUSÉE
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	EXCUSÉ
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		